

Contrôle sanitaire des zones d'activités nautiques

Présence de cyanobactéries

Saison 2023

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses allant du vert au bleu vif, pouvant former des dépôts ou des mousses à la surface de l'eau.

Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques de santé pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.



Un arrêté municipal régit les conduites à tenir en cas de présence de cyanobactéries. Au vu des dernières analyses, cette portion de l'Erdre est classé :

NIVEAU 1 : Information

Présence de cyanobactéries en dessous des seuils toxiques.

Consignes générales de précautions :

- ▶ Eviter d'ingérer de l'eau
- ▶ Prendre une douche soignée après l'activité nautique
- ▶ Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après utilisation
- ▶ Consulter un médecin, en cas d'apparition de troubles de santé



Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet : <http://www.edenn.fr/>



Contrôle sanitaire des zones d'activités nautiques

Présence de cyanobactéries

Saison 2023

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses allant du vert au bleu vif, pouvant former des dépôts ou des mousses à la surface de l'eau.

Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques de santé pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.

Un arrêté municipal régit la conduite à tenir en cas de présence de cyanobactéries. Au vu des dernières analyses, le niveau retenu sur cette portion de l'Erdre est le suivant :

NIVEAU 2 : RESTRICTION

Des toxines sont détectées dans l'eau

- ▶ Les activités nautiques sont restreintes comme indiqué dans le tableau joint
- ▶ La consommation du poisson pêché est fortement déconseillée
- ▶ L'abreuvement et la baignade des chiens sont fortement déconseillés

Consignes générales de précaution

- ▶ Eviter d'ingérer de l'eau
- ▶ Prendre une douche soignée après l'activité nautique
- ▶ Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après utilisation
- ▶ Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles de santé



Restrictions en cas de dépassement des seuils de niveau 2

Pratiques	Restrictions
Aviron	La pratique encadrée de l'aviron est autorisée moyennant les consignes du chef de base et sous sa responsabilité La pratique libre de l'aviron est autorisée suivant les conditions ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - sur les embarcations de type skiffs, pour les pratiquants de niveaux à partir du niveau 2 (Référentiel FFAviron) - sur les embarcations de type « FUN aviron » pour les pratiquants à partir du niveau 1 (Référentiel FFAviron) - Sur les autres embarcations stables, la pratique est possible pour tous les publics A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Canoë-Kayak	La pratique encadrée du canoë-kayak est autorisée moyennant les consignes du chef de base et sous sa responsabilité La pratique libre du canoë-kayak est autorisée suivant les conditions ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - sur les embarcations de type slalom, pirogue de compétition, à partir du niveau Jaune (référentiel FFCK) - sur les embarcations de type course en ligne et descente, à partir du niveau Bleu (Référentiel FFCK) - Sur les autres embarcations stables, la pratique est possible pour tous les publics La pratique du kayak polo reste possible moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe, prévoyant notamment l'interdiction des matches. A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Paddle	La pratique du paddle sur des embarcations stables (respect des mesures d'adaptations techniques listées en annexe) est possible, uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée par moniteur diplômé. La pratique est cependant interdite : <ul style="list-style-type: none"> - Sur les embarcations de type « paddle race » pour les pratiquants de niveaux autres que confirmé ou compétiteur - Pour toutes les pratiques à partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort
Engins volants (Foils)	Seuls sont autorisés : <ul style="list-style-type: none"> - les pratiquants confirmés (niveau 3 à 5 FFV) et sous réserve de la mise en place des mesures d'adaptation technique listées en annexe - les pratiques à partir du niveau débutant, uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée par un moniteur diplômé et sur un matériel ne permettant pas le vol. - A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Planches à voile	La pratique de la planche à voile est autorisée suivant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - pour les utilisateurs de niveaux 0 à 2 (référentiel FFV), uniquement dans le cadre d'une pratique encadrée et moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe - pour les utilisateurs de niveaux 3 à 5 (référentiel FFV) moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe en cas d'état du bassin de force 4 Beaufort et plus. - A partir d'un état du bassin de force 5 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Dériveurs, multicoques, supports collectifs et inchavirables	La pratique est autorisée jusqu'à un état du bassin de force 4 Beaufort moyennant la mise en œuvre des mesures d'adaptation technique listées en annexe, de manière à éviter les surpuissances. La formation au dessalage est strictement interdite. La pratique encadrée est autorisée moyennant les consignes du chef de base et sous sa responsabilité pour les pratiquants confirmés (niveau 3 et sup. FFV) jusqu'à force 5 Beaufort
Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Les dérogations éventuelles autorisant les pratiques assimilables à la baignade (nage en milieu naturel, triathlon, chien de sauvetage) sont suspendues. - La pratique du float tube est interdite - Toutes les pratiques dans les zones de dépôts d'algues ou d'écumes sont interdites - La consommation des poissons pêchés est déconseillée - La baignade et l'abreuvement des chiens sont fortement déconseillés



Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet : <http://www.edenn.fr/>



Contrôle sanitaire des zones d'activités nautiques

Présence de cyanobactéries

Saison 2023

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses allant du vert au bleu vif, pouvant former des dépôts ou des mousses à la surface de l'eau.

Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques de santé pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.

Un arrêté municipal régit la conduite à tenir en cas de présence de cyanobactéries. Au vu des dernières analyses, le niveau retenu sur cette portion de l'Erdre est le suivant :

NIVEAU 3 : RESTRICTION RENFORCEE

Des toxines sont détectées dans l'eau à des concentrations significatives

- ▶ Les activités nautiques sont restreintes comme indiqué dans le tableau joint
- ▶ La consommation du poisson pêché est fortement déconseillée
- ▶ L'abreuvement et la baignade des chiens sont fortement déconseillés

Consignes générales de précaution

- ▶ Eviter d'ingérer de l'eau
- ▶ Prendre une douche soignée après l'activité nautique
- ▶ Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après utilisation
- ▶ Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles de santé



Restrictions en cas de dépassement des seuils de niveau 3

Pratiques	Restrictions
Aviron	La pratique de l'aviron est autorisée seulement pour les pratiques encadrées suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Sur les embarcations collectives stables, pour tous les publics- Sur les autres bateaux, pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 3 (Référentiel FFAviron). A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Canoë-Kayak	La pratique est autorisée seulement pour les pratiques encadrées suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Pour tout public sur les supports collectifs et inchavirables (dragonboats ou équivalent),- Sur les autres embarcations, la pratique de canoë kayak est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau Noir (Référentiel FFCK), et sous réserve d'une pratique n'incluant pas d'esquimautage ou autres pratiques impliquant un contact avec l'eau. A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Paddle	La pratique du paddle est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Engins volants (Foils)	La pratique est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 5 (Référentiel FFV). A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Planches à voile	La pratique est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 5 (Référentiel FFV). A partir d'un état du bassin de force 5 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Dériveurs, multicoques, supports collectifs et inchavirables	La pratique est autorisée seulement : <ul style="list-style-type: none">- Pour tout public sur les supports collectifs et très stable (supports inchavirables collectifs, type HANSA, catamarans et quillards), et sous réserve des adaptations techniques,- Sur les autres embarcations, la pratique de la voile est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 5 (Référentiel FFV).. A partir d'un état du bassin de force 5 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Autres	<ul style="list-style-type: none">- Les dérogations éventuelles autorisant les pratiques assimilables à la baignade (nage en milieu naturel, triathlon, chien de sauvetage...) sont suspendues.- La pratique du float tube est interdite- Toutes les pratiques dans les zones de dépôts d'algues ou d'écumes sont interdites- La consommation des poissons pêchés est déconseillée- La baignade et l'abreuvement des chiens sont fortement déconseillés



Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet : <http://www.edenn.fr/>



Contrôle sanitaire des zones d'activités nautiques

Présence de cyanobactéries

Saison 2023

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses allant du vert au bleu vif, pouvant former des dépôts ou des mousses à la surface de l'eau.

Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques de santé pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.

Un arrêté municipal régit la conduite à tenir en cas de présence de cyanobactéries. Au vu des dernières analyses, le niveau retenu sur cette portion de l'Erdre est le suivant :

NIVEAU 4 : INTERDICTION

Des toxines sont détectées en quantité très importante

- ▶ Interdiction des activités nautiques de loisirs, à l'exception des bateaux de type quillard inchavirable, habitables et bateau à cabine
- ▶ Les dérogations éventuelles autorisant les pratiques assimilables à la baignade (nage en milieu naturel, triathlon, chien de sauvetage...) sont suspendues.
- ▶ La consommation du poisson pêché est fortement déconseillée
- ▶ L'abreuvement et la baignade des chiens sont fortement déconseillés
- ▶ Consulter rapidement un médecin en cas d'apparition de troubles de santé
- ▶ En cas de contact avec l'eau, se rincer soigneusement à l'eau claire



Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet : <http://www.edenn.fr/>

